



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 22 FEVRIER 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Cyril GUINOISEAU, M. Hervé MORIN, M. Max TISSOT-GUERRAZ, M. Cyril GOUDARD, M. Maurice OBERLÉ, M. Eddy LABBÉ.

Absents excusés : Mme Eliane NAMBOTIN a donné procuration à M. Cyril GOUDARD ; Mme Adeline DUFOUR a donné procuration à M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Sylvain LEFAIX a donné procuration à Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Jennifer PUTELAT a donné pouvoir à M. Éric GAILLARD

Absents : M. PLANTADE Damien

Secrétaire de séance : M. Maurice OBERLÉ

2023-001 : Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par la 2^{ème} Adjointe

Madame Eliane NAMBOTIN, 2^{ème} adjointe au Maire, ayant déposé une déclaration préalable pour une modification d'ouvertures, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner délégation à Madame Adeline DUFOUR.

Madame Eliane NAMBOTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril GOUDARD, seul le vote de ce dernier est pris en compte.

2023-002 PATRIMOINE – Achat de terrain SAVEY-LAZARE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que nous avons réceptionné en mairie une DIA d'une vente de maison.

La Commune peut se porter acquéreur de la parcelle n° AE494 d'une superficie de 248 m² située sur la liaison prévue à notre PLU entre la rue des Ormans et la rue Bouquet.

Le vendeur a accepté de vendre à la Commune ladite parcelle par courrier réceptionné en Mairie le 8 février 2023 au prix de 25€/ m². Soit un montant total de 6 200,- €.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de se porter acquéreur de la parcelle.

2023-003 PROGRAMMATION EXTINCTION NOCTURNE ECLAIRAGE PUBLIC MARTINAZ

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Ouvrir la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupe de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de

commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le Syndicat d'Energies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, considérant que l'horloge astronomique du hameau est fonctionnelle, décide à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures sur Martinaz.

2023-004 CONVENTION DE TRANSFERT ET DE VALORISATION DES CEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

Questions diverses

- Problème des pigeons

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nombre assez conséquent de pigeons est dénombré sur la Commune. Il souhaite rendre attentif l'ensemble de la population de Saint-Maurice-de-Rémens sur la nidification des pigeons qui s'accrue notamment dans les hangars et sous les toitures non fermées.

- Changement en leds

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dispositif voté en Conseil Municipal le 15 décembre 2022 est achevé. Des éclairages « leds » ont été installés dans la salle polyvalente, le centre technique et l'école maternelle.

- Avant-Projet Sommaire – Rénovation bâtiment Maire/Ecole

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte est venu présenter l'APS pour le projet de rénovation du bâtiment Mairie/Ecole. Des réflexions doivent être entreprises pour déterminer le système de chauffage notamment.

- Convention de partenariat bibliothèque avec Château-Gaillard

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fin de la convention avec la Bibliothèque Départementale Publique de l'Ain. Une réflexion est engagée pour conventionner avec la bibliothèque de la Commune de Château-Gaillard afin de mutualiser les livres et les moyens humains. La création d'une bibliothèque municipale dans l'ancien restaurant a été écarté suite au passage de l'Apave.

- Date Troc aux plantes

Le Troc aux plantes se déroulera **le 22 avril 2023**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire

Éric GAILLARD

